

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 10 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 04 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Protection fonctionnelle du Maire.

PRESENTS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Michel COLONNA à Jean-Baptiste OLLANDINI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ghislaine ETTORI, Paul PETRELLI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Myriam PUTHOD-HONORE, Christine PINNA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

Vu la loi N° 2000-647 du 10 juillet 2000 et notamment son article 10,

Considérant que le Maire a été entendu le jeudi 31 mai 2018 à la Division Economique et Financière de la D.R.P.J d' Ajaccio dans le cadre d'une enquête diligentée sous le N° de procès-verbal 2015/297 en exécution de la réquisition du Parquet National Financier N° 15-115-000-551 délivrée le 23.04.2015.

Considérant que le Parquet National Financier envisage des poursuites à l'encontre du Maire dans le cadre de cette affaire après ouverture du contradictoire sur le fondement de l'article 77-2 du Code de Procédure Pénale en date du 05 septembre 2022.

Considérant que M. Paul-Marie BARTOLI a été entendu le 31.05.2018 en sa qualité de Maire dans le cadre d'une enquête relative à un acte de la Commune (marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux du port de plaisance de Propriano).

Considérant que les faits, faisant l'objet de cette procédure, n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions du Maire.

Considérant que M. Paul-Marie BARTOLI sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant quitté la salle, ne prenant part ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais de défense du Maire dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice, frais de déplacement etc.... pouvant être engagés pour les actions nécessaires à la défense du Maire dans le cadre de cette affaire.
- **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant nature, fonction et destination afférentes.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 14.11.2022

Publication électronique de l'acte exécutoire, le : 16.11.2022

Fait à PROPRIANO, le 10 novembre 2022

Le 1^{er} Adjoint Le 1^{er} Adjoint

Ange LARI



La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221110-2022-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/11/2022

